



Portugal et Covid: la justice confirme que seuls 152 décès sont dus au Covid et non 17 000

Par [Francesca de Villasmundo](#)

Mondialisation.ca, 13 juillet 2021
medias-presse.info

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Désinformation médiatique](#), [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

Une récente décision de justice portugaise est passée inaperçue, si ce n'est occultée par les mass médias. Pourtant elle bouleverse la narration officielle sur la mortalité covidienne.

Selon une décision du tribunal de Lisbonne, seulement 0,9% des « cas vérifiés » sont morts de covid, soit 152, et non 17 000 comme le prétend le gouvernement. « La décision a prouvé que le gouvernement a falsifié les statistiques sur les décès dus au covid-19 » écrit [GreatGameIndia](#), le média qui révèle l'affaire et publie le jugement.

« À la suite d'une pétition citoyenne, explique l'article, un tribunal de Lisbonne a été contraint de fournir des données vérifiées sur la mortalité covid-19.

Selon la décision (lire l'intégralité du jugement [ici](#)), le nombre de décès vérifiés dus au covid-19 de janvier 2020 à avril 2021 n'est que de 152, et non d'environ 17 000 comme le prétendent les ministères.

Tous les « autres » sont décédés pour diverses raisons, bien que leur test PCR soit positif.

Les données proviennent du Sistema de Informação dos Certificados de Óbito (Système d'information sur les certificats de décès - SICO), le seul système de ce type au Portugal.

La référence à 152 certificats de décès délivrés « sous la supervision du ministère de la Justice » est fallacieuse, car tous les certificats de décès sont délivrés sous les auspices du ministère de la Justice, étant la seule institution qui les délivre. »



Ce n'est pas la première fois que la justice portugaise condamne la gestion et les mesures prises par le gouvernement du pays :



« L'année dernière, rappelle GreatGameIndia, une cour d'appel portugaise a statué que [les tests PCR ne sont pas fiables](#) et qu'il est illégal de mettre en quarantaine des personnes uniquement sur la base d'un test PCR. Le tribunal a déclaré que la fiabilité du test dépend du nombre de cycles utilisés et de la charge virale présente. Citant [Rita Jaafar et l'Oxford Academy](#), le tribunal concluait que "si quelqu'un est testé par PCR comme positif lorsqu'un seuil de 35 cycles ou plus est utilisé (comme c'est la règle dans la plupart des

laboratoires en Europe et aux États-Unis), la probabilité que cette personne soit infectée est inférieure à 3%, et la probabilité que ledit résultat est un faux positif est de 97%” ».

Francesca de Villasmundo

La source originale de cet article est medias-presse.info

Copyright © Francesca de Villasmundo, medias-presse.info, 2021

Articles Par : **[Francesca de Villasmundo](#)**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca